



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU VENDREDI 29 JUIN 2007 A 19H30

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

Communication de M. le Bourgmestre

POLICE LOCALE

1. **Modifications budgétaires n° 1 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2007.**

Sur base d'une première analyse budgétaire et grâce à la bonne gestion des crédits au cours de l'année, il est proposé au Conseil communal la première modification du budget de la zone de police d'Ath. Ce dernier prend en considération 3 facteurs principaux :

- Dépenses liées à l'exercice antérieur
- Recette complémentaire de la convention de sécurité routière et attribution des différentes dépenses/investissements liés à cette subvention
- Adaptation de certains articles budgétaires (dépenses liées à l'hôtel de police et aux entretiens/réparations de voiture)

Il est à noter que les dépenses supplémentaires sont intégralement compensées par des réductions sur d'autres articles (notamment en frais de personnel). Aucune dotation complémentaire de la part de la commune n'est donc envisagée.

Le montant complémentaire lié à la convention de sécurité routière est de 209.883,29 EUR. Cette recette est inscrite à l'article 33005/465-48. Un prélèvement du service ordinaire au profit du service extraordinaire d'un montant de 137.500 EUR est effectué pour les divers investissements en matière de sécurité routière à l'article 060/955-01.

Le solde de la recette de la convention de sécurité routière à l'ordinaire s'élève donc à un montant de 72.383,29 EUR.

Complémentairement à cette recette, des économies ont pu être réalisées en dépense de personnel vu les retards liés à la mobilité et le nombre insuffisant de candidats.

Globalement, les nouvelles recettes et économies représentent un montant de 154.375,42 EUR.

Diverses dépenses de l'exercice antérieur, essentiellement liées au détachement de personnel dans la zone de police (donc difficilement prévisible eu égard les besoins évolutifs) et non budgétisées en 2006, sont constatées pour un montant global de 43.283,86 EUR:

En matière de coûts de fonctionnement, la Police souhaite apporter les légères modifications budgétaires à divers articles suite à une analyse du budget effectuée début juin 2007. Un budget complémentaire de 18.549,57 EUR est nécessaire pour couvrir quelques dépenses de fonctionnement non planifiées lors de la conception du budget 2007.

Diverses dépenses complémentaires liées à la convention de sécurité routière sont également à prendre en compte.

A l'exercice extraordinaire, pour rappel, un prélèvement de 137.500 EUR provenant de la convention de sécurité routière 2007 (CSR) est effectué du service ordinaire au profit du service extraordinaire à l'article 060/995-51. Un prélèvement du service ordinaire provenant de la CSR 2006 est effectué du service ordinaire au profit de l'extraordinaire suite à des acquisitions non effectuées en 2006. Sur base d'une majoration totale de 215.000 EUR au service extraordinaire, diverses adaptations sont proposées.

Diverses corrections techniques (N° article à adapter) sont effectuées dans la rubrique « Transferts » suite aux remarques de la tutelle, ces corrections sont néanmoins équilibrées.

L'exercice est en équilibre et ne nécessite aucune adaptation de la dotation communale.

2. **Cycle de mobilité 2/2007. Déclaration de vacances d'emploi.**

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières (DPM), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le second cycle de mobilité 2007 sera opérationnel incessamment.

Deux emplois d'inspecteur principal de police et un emploi d'inspecteur de police sont vacants.

Compte tenu des emplois vacants au cadre du personnel opérationnel, le Chef de corps postule que soient attribués par mobilité

- deux emplois d'inspecteur principal de police, un à affecter au Service Proximité et un à affecter au Service Interventions ;
- Un emploi d'inspecteur de police à affecter au Service Interventions.

tous trois à nommer par notre assemblée après réception de son avis circonstancié rendu sur audition d'office des candidats et recueil de l'avis du Chef de corps de chaque candidat.

M. le Bourgmestre propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emplois.

3. **Mise en conformité de l'informatique de la Police communale. Approbation des projets et choix des modes de passation des marchés et de financement.**

Dans le cadre du Projet Informatique Police (I.S.L.P.), développé par le Ministère de l'Intérieur, la Zone de Police d'Ath a été équipée en matériel informatique et en programmes permettant de travailler en réseau.

Afin d'assurer la conformité de toutes les configurations I.S.L.P., l'ensemble du réseau informatique doit être conforme aux directives de la Direction de la Télématique de la Police Fédérale), afin que le système soit performant.

Au fil des années, la Police a mis en service les différents modules du système « I.S.L.P. », lequel constitue aujourd'hui son outil de travail au quotidien.

Le choix de cet outil s'avère judicieux, puisqu'il a été retenu, dans le cadre de la réforme de police, pour l'équipement informatique des zones de police. Ses fonctionnalités sont continuellement adaptées et d'autres modules sont joints, afin de le rendre plus performant dans le cadre du travail du policier.

En 2008, suite à la mise en place d'un plan de sécurité national, le système informatique va être modifié par une nouvelle plate-forme unique pour tous les services de police. Celle-ci ne s'appellera plus I.S.L.P., mais POL OFFICE.

La zone de police d'Ath fait d'ailleurs partie du groupe de travail au sein de la Police fédérale pour le développement de cette plate-forme.

En conséquence, le réseau informatique doit être toujours en parfait état de fonctionnement, ainsi que le matériel et software.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver :

- Le projet d'acquisition d'un serveur de fichiers ;
- Le projet d'acquisition d'un système de prise d'empreintes, relié à la banque de données de la police intégrée ;
- L'upgrade du serveur actuel ;
- Le projet de remplacement d'imprimantes et d'écrans obsolètes ;
- Le projet d'acquisition de divers softwares, licences et hardwares.

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

4. **Modifications budgétaires n° 1 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2007.**

MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 AU SERVICE ORDINAIRE

Comme chaque année, il y a lieu de modifier les crédits budgétaires pour tenir compte de l'évolution des dépenses engagées et des recettes enregistrées, ainsi que des décisions prises par le Conseil en cours d'exercice.

Pour assurer l'équilibre de cette modification budgétaire, un prélèvement de 286.141,77 € a été opéré sur le fonds de réserve disponible. Compte tenu de ce prélèvement la réserve comptable ordinaire s'élève à ce jour à 885.984,09 €.

La présente modification budgétaire comprend essentiellement :

- la régularisation des dépassements de crédits budgétaires et les ajustements des crédits (notamment pour les consommations d'énergie, pour les frais de procédure et poursuite, pour les contrats d'entretien d'installations des maisons de repos)
- les dépenses et recettes non prévues lors de l'élaboration du budget (avec notamment l'ouverture de la crèche « Les Coccinelles » en avril 2007)
- au niveau de l'Aide Sociale, il faut noter l'augmentation du poste « Bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale » suite aux sanctions appliquées par l'ONEM. Ces dépenses sont en partie compensées par une intervention plus importante du Ministère de l'Intégration Sociale.

En matière de personnel, ont été régularisés : les dépassements en matière de pécule de vacance et en rémunérations suite au paiement des primes d'attractivité, au transfert d'agents. Des crédits nouveaux ont été créés.

Au niveau des dépenses relatives aux exercices antérieurs, les postes les plus importants concernent la régularisation de salaires, la prime d'attractivité y compris la charge patronale d'ONSS, les pécules de sortie d'agents, une prime d'assurance accident du travail, ...

MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 AU SERVICE EXTRAORDINAIRE

L'évolution du budget extraordinaire 2007 s'établit comme suit :

Les modifications de crédits portent sur les postes suivants :

1°) Dépenses millésimées

Les sommes reprises dans les articles millésimés correspondent

- a) Aux non-valeurs annulant les ouvertures de crédit dont le disponible ne sera pas utilisé.
- b) Aux honoraires que l'administration communale refacturera au C.P.A.S. dans le cadre du chantier du Grand Houx.

Cette charge est compensée par une augmentation du montant des ventes de ces habitations (suppléments demandés par les acquéreurs, ...)

2°) Dépenses ex. propre

- a) Dotation au fonds de réserve extraordinaire d'une somme de 67.939,90€ correspondant à la demande d'une ouverture de crédit pour l'installation des stores ainsi que des cloisons et portes coupe-feu aux maisons de repos.
- b) Côté crèches :
 - Nénuphars : remplacement d'un lave vaisselle. L'investissement est compensé par un prélèvement sur le fonds de réserve ;
 - Coccinelles : Mobilier de bureau et diverses machines (lave vaisselle, lessiveuse, séchoir, cireuse, ...) pour un montant de 5.543,43 €.

3°) Recettes ex. antérieurs

- | | | |
|---|-------|-----------------|
| - Ex.2005 | : | 320.000,00 € |
| Augmentation des ventes pour le Clos du Grand Houx | | |
|
- Ex.2006 |
: |
67.939,90 € |
| Emprunt financement stores + cloisons et portes coupe-feu | | |

4°) Recettes ex. propre

- | | | |
|--|-------|----------------|
| - Prélèvement sur le fonds de réserve ext. | : | 1.837.213,19 € |
| Non valeurs ex. antérieurs et financement lave vaisselle Nénuphars | | |
|
- Emprunt financement machines Coccinelles |
: |
5.543,43 € |

Telles sont les modifications budgétaires n°1 aux services ordinaire et extraordinaire proposées à l'assemblée.

FINANCES COMMUNALES

5. Commission des Finances. Exposé du rapporteur.

6. **Modifications budgétaires n° 1 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2007.**

Le projet des modifications budgétaires n° 1 au service ordinaire de l'exercice 2007 présente :

Pour les exercices antérieurs :

Variation des recettes	+ 197.116,28 €
Des recettes en plus	+ 197.116,28 €
Variation des dépenses	+ 444.286,64 €
Des dépenses en plus de :	+ 444.286,64 €

Le boni des exercices antérieurs est porté de 4.785.354,44 € à 4.538.184,08 € , soit une réduction de 247.170,36 €

Pour l'exercice propre 2007 :

CHAPITRE I : LES RECETTES	+ 299.865,26 €
Des recettes en plus de :	+ 302.736,33 €
Des recettes en moins de :	- 2.871,07 €

CHAPITRE II : LES DEPENSES	+ 304.233,90 €
Des dépenses en plus de :	+ 373.442,26 €
Des dépenses en moins de :	- 69.208,36 €

En résumé :

Le budget de l'exercice 2007 présentait à l'exercice propre un mali de 950.432,12 €
Après les modifications n° 1, le budget 2007 présente à l'exercice propre un mali de 954.800,76 €
soit une majoration du déficit de 4.368,64 €

Pour les exercices antérieurs, le boni est porté de 4.785.354,44 € à un montant de 4.538.184,08 €,
soit une réduction de 247.170,36 €

LE BONI GLOBAL DU BUDGET 2007 EST AINSI PORTE DE 3.834.922,32 € A 3.583.383,32 €

Le cahier des modifications budgétaires n° 1 du Service extraordinaire de l'exercice 2007 présente :

AU NIVEAU DES DEPENSES

A. POUR LES EXERCICES ANTERIEURS

DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN PLUS € 1.189.270,82

B. POUR L'EXERCICE PROPRE

B.1. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN PLUS	€ 601.300,87
B.2. UN PRELEVEMENT EN FAVEUR DU FONDS DE RESERVES EXTRAORDINAIRES	€ 100.780,00
B.3. UN REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS D'ASSAINISSEMENT	€ 115.000,00

AU NIVEAU DES RECETTES

A. DES RECETTES EN PLUS

- 1) provenant de l'utilisation du fonds de réserves extraordinaires
€ 74.007,74
- 2) provenant d'emprunts à contracter
€ 1.596.563,95
- 3) provenant de subsides accordés pour le projet d'aménagement du hall tennistique route de Flobecq
€ 120.000,00

4) provenant de la vente des terrains au Clos du Grand Houx
€ 215.780,00

Globalement, le service extraordinaire se clôture en boni de 60.586,15 EUR.

Le fonds de réserves extraordinaires arrêté au terme du budget initial de l'exercice 2007 à 7.127,10 EUR s'élève à présent à 33.899,36 EUR.

7. **Octroi de subsides aux associations. Modifications.**

Le Collège communal propose :

1. d'ajouter à la ventilation prévue au budget initial de l'exercice 2007, les subsides suivants :

- ALISOC – Ecole de devoirs	3.000,00 €
- ASBL Récréation	3.000,00 €
- M. JOURQUIN (tournage d'un film fantastique dans les rues d'Ath)	100,00 €
- Journée « Agneaux et Saveurs du terroir »	500,00 €
- Fanfare d'Ormeignies	750,00 €
- « Amis d'eul porte de Mons »	750,00 €
- Association athoise des Colombophiles	750,00 €
- Club de cyclotourisme « Les Aiglons »	235,00 €
- A.S.A. Otaries de Maffle	7.450,00 €

2. de modifier les subsides suivants :

- Comité d'animation de Gibecq au lieu de 500,00 €	1.250,00 €
- Goliath Pays-Vert au lieu de 500,00 €	2.500,00 €
- Football Club d'Houtaing au lieu de 2.500,00 €	1.250,00 €
- Jeunesse sportive de Meslin « Grand-Marais » au lieu de 7.500,00 €	10.650,52 €

3. d'annuler le subside suivant :

- Ath CETFOR	4.600,00 €
--------------	------------

Globalement, il en résulte une augmentation des dépenses de 16.585,52 EUR. Il est proposé d'adapter ces crédits au cahier des modifications budgétaires n°1 du service ordinaire de l'exercice 2007 qui est présenté ce jour.

CULTES – FABRIQUES D'EGLISE

8. **Comptes 2006 des Fabriques d'Eglise :**

- Saint-Julien à Ath,
- Saint-Jean l'Evangéliste à Ghislenghien,
- Saint-Pierre à Gibecq,
- Saint-Quirin à Houtaing,
- Saint-Martin à Lanquesaint,
- Notre-Dame de la Visitation à Ligne,
- Notre-Dame d'Autreppe à Ormeignies,
- Saint-Pierre à Ostiches.

ADMINISTRATION GENERALE

9. **Règlements communaux relatifs à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et sur le domaine public, et relatifs à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public. Adoption.**

La nouvelle législation sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2006.

Les villes et communes ont un an pour élaborer leurs règlements, conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 24 septembre 2006.

La Ville d'Ath dispose actuellement d'un règlement adopté par le Conseil communal en avril 1997 et approuvé par la Députation permanente de la Province de Hainaut le 21 août 1997.

Il reprend notamment les directives reprises aux chapitres 11 et 12 du Règlement général de Police de la Ville d'Ath.

Les services ont élaboré un projet, pour les deux activités et conformément à l'article 10, § 2 de la Loi du 25 juin 1993, ces projets ont été transmis au Ministre des Classes moyennes, pour avis, en date du 12 juin 2007, avis non reçu à ce jour.

Parallèlement, les représentants des marchands ambulants ont été conviés à émettre un avis, dont on a tenu compte dans la mesure des possibilités qui étaient offertes.

Vu l'approche de la Ducasse d'Ath et des problèmes soulevés notamment par le Service d'Incendie à propos de l'installation des échoppes sur les différents emplacements de marché, le Collège communal propose d'adopter d'une part, le projet de règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public, et d'autre part, le projet de règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public.

10. **Point complémentaire déposé par M. le Conseiller Michel LONCHEVAL (Article L1122-24 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation - § 3 et 5). Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Modification.**

Le Code de la Démocratie locale stipule à la Section 2 – « Réunions et délibérations des Conseils communaux », à l'article L1122-10 - § 3 : Les Conseillers communaux ont le droit de poser au Collège communal des questions écrites et orales. Le règlement d'ordre intérieur détermine les conditions d'exercice de ce droit.

Il apparaît que le règlement d'ordre intérieur ne détermine pas les conditions d'exercice de ce droit.

Il est proposé à l'Assemblée de se mettre en conformité avec le Code de la Démocratie locale en incorporant dans le Règlement d'Ordre intérieur le texte suggéré par l'Union des Villes et Communes de Wallonie a.s.b.l. :

Lors de chaque réunion du Conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le Président accorde la parole aux Membres du Conseil qui la demandent afin de poser des questions orales au Collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre 1^{er}, Chapitre 1^{er} du présent règlement.

Il est répondu aux questions orales :

Soit séance tenante ;

Soit lors de la prochaine réunion du Conseil communal, avant que le Président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales soient posées.

DISTRIBUTION D'EAU

11. **Souscription de parts sociales en vue de financer les travaux d'extension du réseau à Ath. Approbation.**

La Société Wallonne des Distributions d'Eau a transmis un dossier visant à la souscription de 636 parts sociales dans le capital du sous-bassin hydrographique de la Dendre en vue de financer les travaux d'extension du réseau pour l'alimentation en eau potable de 3 blocs à appartements sis Impasse de Lorette à Ath.

VOIRIES COMMUNALES

12. **Programme triennal 2007-2009. Approbation.**

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique, par sa circulaire du 9 mars 2007 publiée au Moniteur belge du 16 mars 2007 invite les communes à introduire le programme triennal voiries et bâtiments pour les années 2007-2009.

Les priorités régionales retenues sont

- l'entretien du réseau routier :
- l'égouttage :
- la sécurité routière et l'amélioration du cadre de vie :
- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite :
- la rénovation du patrimoine existant et l'utilisation des matériaux naturels :
- les économies d'énergie :

Ainsi, Le Collège communal a réalisé une étude visant à étaler sur plusieurs exercices les divers investissements repris dans les rubriques ci-dessus présentées.

Sur base de cette étude, le Collège Communal propose d'arrêter en ce qui concerne les voiries, l'égouttage et les édifices du culte, le programme triennal des investissements pour les exercices 2007-2009.

BATIMENTS SCOLAIRES

13. **Entretien extraordinaire des bâtiments scolaires. Approbation des projets et choix des modes de passation des marchés et de financement.**

Un crédit est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2007 destiné aux travaux d'entretien extraordinaire dans les bâtiments scolaires.

Dans ce cadre, les services techniques communaux ont établi la liste des travaux prioritaires à réaliser de manière à préserver le patrimoine communal.

JEUNESSE ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

14. **Piscine communale. Entretien extraordinaire de la coque. Ratification.**

En séance du 30 mars 2007, le Conseil Communal a approuvé le projet de travaux d'entretien de la piscine communale et notamment le traitement de la coque, et a choisi la procédure négociée comme mode de passation du marché.

En séance du 27 avril 2007, le Collège Communal a décidé, en ce qui concerne la peinture de la coque de la piscine, de consulter des entreprises.

Une seule offre lui est parvenue, celle de la S.A. BAYS de Quaregnon.

Il convient de procéder rapidement à ces travaux, considérant que la piscine a été vidée pour l'examen de la coque et que si cette dernière doit être remplie pour être ensuite vidangée une seconde fois, il y aura une perte sèche dans le cadre de la fourniture d'eau qui viendra alourdir encore le coût des travaux.

15. **Action Jeunesse Info. Règlements d'ordre intérieur des plaines. Approbation.**

Comme chaque année, de nombreuses activités de vacances seront organisées au profit des enfants et des adolescents.

Pour la reconnaissance de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, le décret relatif aux centres de vacances, des plaines de vacances « A fond la forme », prescrit en son article 7 alinéa 8 d'avoir et de s'engager à respecter un règlement d'ordre intérieur qui détermine les modalités pratiques de fonctionnement, d'organisation, de gestion des ressources humaines, de collaboration avec les différents partenaires et les parents. Le centre informe les parents ou les personnes qui exercent l'autorité parentale du contenu de ce règlement.

Deux projets de règlements ont été établis par le groupe « Action Jeunesse Info » qui coordonne toutes ces activités.

Le premier concerne les enfants âgés de 3 à 6 ans, et le second de 6 à 14 ans.

Le Collège communal propose de les adopter.

BATIMENTS COMMUNAUX

16. **Travaux d'aménagement de la capitainerie de la halte nautique et d'une salle de danse au sein des entrepôts du Séquoia à Ath. Décompte. Approbation.**

En séance du 30 décembre 2004, le Conseil communal a approuvé le projet d'aménagement de la Capitainerie du relais nautique et d'une salle de danse au sein des entrepôts du Séquoia, et a choisi l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

En séance du 2 mai 2005, le Collège communal a désigné la firme adjudicataire.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires reconnus nécessaires et d'autres à supprimer du métré de base se sont fait jour.

En fonction de ces dépenses complémentaires ajoutées au dossier initial, le décompte final des travaux a pu être établi. Ce décompte ayant une différence supérieure à 10 % du montant initial, il appartient au Conseil communal de l'approuver.

C'est ce que le Collège communal propose de faire ce jour.

MATERIEL ET FOURNITURES

17. **Services communaux. Téléphonie mobile. Projet de marché de services, choix des modes de passation du marché et de financement.**

Dans le cadre de l'organisation optimale et rationnelle des services communaux, le Service technique communal s'est doté, en son temps, d'une flotte d'une soixantaine de G.S.M. destinés à équiper les différentes cellules des services techniques ainsi que certains membres du personnel administratif et/ou des mandataires communaux.

En séance du 27 avril dernier, le Conseil communal a décidé d'adopter le règlement relatif à la gestion de ces G.S.M. et de leur utilisation.

Pour l'exercice 2007, il est nécessaire de recourir à une mise en concurrence au niveau des divers opérateurs actuellement sur le marché belge.

Cette manière de faire répond aux exigences de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de ses arrêtés d'application.

Elle devrait permettre de faire baisser la tarification actuelle des communications pour l'ensemble de notre parc GSM mais également pour le parc du Centre Public d'Action Sociale qui, regroupé avec la Ville, bénéficie des tarifs préférentiels accordés.

ESPACES VERTS

18. Remplacement de jeux devenus vétustes et dangereux. Projet. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2007 destiné au remplacement de jeux devenus vétustes et dangereux.

Dans ce cadre, le service des espaces verts, chargé de l'entretien et de la mise en conformité des plaines de jeux et des jeux situés dans les bâtiments scolaires, a procédé à l'enlèvement du jeu installé dans la cour de l'école Léon Trulin pour cause de vétusté et de dangerosité.

Cette école ne bénéficiant plus d'espaces ludiques, le service des Espaces Verts suggère de remplacer cet élément par un jeu de type maisonnette.

ABATTOIR COMMUNAL

19. Acquisition d'un palan électrique à deux vitesses de l'arracheuse des peaux. Notification.

En date du 11 mai 2007, une avarie due à un problème mécanique au plan de l'arracheuse des peaux, a entraîné six heures d'interruption de l'activité d'abattage.

Vu l'urgence, plusieurs contacts ont été immédiatement pris avec des entreprises susceptibles de dépanner en urgence. Toutefois, aucune solution n'a pu être rapidement trouvée.

Finalement, il a été procédé au démontage du treuil de l'atelier mécanique de la Ville, afin de permettre la poursuite des activités.

Un état de la situation a été dressé avec un spécialiste dans le domaine de l'abattage, et il est apparu que l'achat d'un nouveau plan s'imposait dans un délai le plus bref possible.

SERVICE INCENDIE

20. Plan global de sécurité. Approbation.

Le 30 juillet 2004 survenait la catastrophe de Ghislenghien lors de laquelle 24 personnes ont perdu la vie et 124 autres ont été blessées. Suite à cette dernière, la Ville d'Ath a souhaité s'investir dans un projet inédit : renforcer la sécurité et rendre optimale l'intervention des services de secours.

Les responsables communaux ont alors fait appel au service Major Risk Research Centre du Professeur Delvosalle de la Faculté Polytechnique de Mons, spécialiste en matière de sécurité et des effets dominos lors d'accident.

La mission des services du Professeur Delvosalle était relative à :

- Une définition des risques majeurs et des mesures de sécurité à prendre au sein de la zone industrielle ;
- L'étude d'un projet de plan global de sécurité et d'intervention ainsi qu'une aide à la structuration des services concernés (notamment les services incendie).

Le plan, terminé à ce jour, « permet aux services de secours de connaître le risque d'une entreprise par rapport à une autre ou par rapport aux institutions et habitations voisines mais également ce qu'une entreprise et/ou une institution peut apporter sur le plan logistique en cas de catastrophe qu'elle soit naturelle ou non ».

Cet outil exceptionnel dénommé plan mono-disciplinaire à l'intention du service d'incendie est constitué de données, de plans et de tous les renseignements en terme de connaissance des risques des entreprises présentes sur la zone d'activité économique de Ghislenghien.

Les composantes permettront, à court terme, d'enrichir le plan d'urgence et d'intervention, conforme à l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention – M.B du 15 mars 2006, actuellement en cours d'élaboration. Au cours de celui-ci, les plans d'urgence des entreprises restantes seront déposés bien que ces entreprises disposent de consignes de sécurité et ce en vertu du Règlement Général sur la Protection du Travail.

53 entreprises sur la totalité des entreprises du Zoning d'Activités Economiques de Ghislenghien ont volontairement collaboré à la rédaction de leur fiche de sécurité et d'intervention. Une mise à jour des fiches est prévue tous les 6 mois et est actuellement en cours.

La réalisation de la mission confiée au Major Risk Research Center s'est déroulée en deux phases, et est à présent terminée.

Disposant à présent de l'ensemble des éléments, la Ville introduira les pièces pour obtenir, dans la plus large mesure possible, les subventions auprès du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région Wallonne.

ENVIRONNEMENT

21. **Convention entre la Ville d'Ath et l'Intercommunale I.P.A.L.L.E. pour la prise en charge du traitement des gadoues de fosses septiques domestiques. Approbation.**

Dans un certain nombre de bâtiments communaux, les services communaux sont amenés à vidanger les fosses septiques.

Citons : le Centre Administratif, l'école de Maffle et le hall Marcel Denis, le Musée de la Pierre, la salle de la Couturelle, la bibliothèque et les archives, la salle Spoculo, les écoles d'Isières, Ligne, Mainvault, Meslin, Fb de Tournai, Ghislenghien, Bouvignies, Rebaix, le foyer culturel de Gibecq...

Toutes ces fosses septiques doivent faire l'objet de vidanges régulières.

En effet, ces bâtiments, bien que situés en zone d'épuration collective selon le PASH (Plan d'Assainissement par Sous-Bassin hydrographique) imposant un « tout à l'égout », disposent de fosses septiques pré-existantes ou se situent en zone où les stations d'épuration ne sont pas encore fonctionnelles.

Les vidanges se font soit par la Régie communale avec une vidange directement en amont du réseau d'égout aboutissant in fine à la station d'épuration d'Ath ou soit par un vidangeur privé.

Or, Ipalle nous offre à titre gratuit, la prise en charge et le traitement des ces gadoues à condition de signer la convention proposée ce soir.

En cas d'accord, les services communaux feront le nécessaire pour obtenir l'agrément de vidangeur et de transporteur de déchets non dangereux auprès des services régionaux de l'OWD (Office Wallon des Déchets).

22. **Convention entre la Ville d'Ath et l'Intercommunale I.P.A.L.L.E. pour la prise en charge du traitement des curures d'avaloirs. Approbation.**

Les curures d'avaloirs et boues de balayeuses sont dirigées actuellement vers une firme privée, Dufour-Cogétrina.

Suite à une procédure de marché, un budget à l'exercice ordinaire de 2007 a été alloué au traitement de ces curures.

De plus, la vidange de l'hydrocureuse et le transport en camion vers le centre de tri de Marquain sont à charge de la Commune.

A titre d'information, les 5 derniers mois, la Ville totalise 212 T de boues.

Aujourd'hui, les stations d'épuration gérées par l'Intercommunale Ipalle d'Ath et de Mouscron se sont dotées d'une unité spéciale de traitement de ces boues. L'extension sera opérationnelle pour fin de l'année.

Dans ce cadre, on pourrait évacuer les boues de curures d'avaloirs et de balayeuses vers la station d'épuration d'Ath, Chemin des Peupliers à un prix encore à définir. En effet, Ipalle évalue le coût à prendre en charge par les communes en fonction de tests en cours à Mouscron.

En tout état de cause, Ipalle a annoncé une fourchette de prix oscillant entre 15 à 20 €/T.

Les gains sont non négligeables lorsque l'on compare les prix appliqués par la société privée. Le transport et la manutention seraient également économisés.

En parallèle de l'aspect financier, on aura une garantie quant au suivi du traitement mis en place par l'Intercommunale.

Pour ce, la Ville devrait signer une convention telle que celle proposée par Ipalle.

Avec l'accord du Conseil communal, les services techniques reliront avec Ipalle la convention et y ajouterons les compléments nécessaires au bon fonctionnement de cette convention dans la durée : révision des prix dans le temps, application ou non de la TVA.

En cas d'accord, les services communaux feront le nécessaire pour obtenir l'agrément de transporteur de déchets non dangereux auprès des services régionaux de l'OWD (Office Wallon des Déchets).

HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE

23. **Autorisation d'ester en justice. Approbation.**

Dossier devant être voté à huis clos.

24. **Etude environnementale (vigilance sanitaire) :**
a) Commission Environnement et Santé du 16 mai 2007. Exposé du rapporteur.
b) Décompte financier de la première phase. Approbation.

Le 19 avril 2006, la convention de biomonitoring était conclue entre la Ville d'Ath et l'IPBH. Cette convention portait sur 3 ans et comportait 2 volets :

- La 1^{er} phase est une étude environnementale. Elle démontrera s'il y a une pollution ou pas.

- La 2^{ème} phase est une étude sanitaire (qui en cas de pollution) travaille sur les bio-marqueurs sanguins ou alternatifs (cheveux, dents)

L'Etude environnementale :

Selon la Convention cette étude comprenait une campagne d'analyse des sols, l'étude de l'eau de la Dendre, l'étude des denrées alimentaires, l'étude de plantes bio-indicatrices (mousse, lichens), l'étude des particules inhalables et des COV..

A ce jour, l'IPBH a terminé le rapport de l'étude environnementale rassemblant l'analyse des sols, des denrées alimentaires et des particules inhalables.

Après réflexions, il est apparu que l'étude des COV (Composés organiques volatiles) n'était pas indispensable puisque nous ne sommes pas en présence de pollution organique. Les études de l'eau de la Dendre et des plantes bio indicatrices ne sont pas indispensables et pourront, si la Ville le souhaite, être mise en place par la suite.

En ce qui concerne l'étude des denrées alimentaires : une analyse de produits du jardin (salades et carottes) a eu lieu pour 8 échantillons et devrait, pour être complète, faire l'objet d'une 2^{ème} campagne plus centrée sur la zone O et N-O de la ville.

Le 05 juin dernier, l'IPHB a fait parvenir la facture concernant les prestations effectuées pour la réalisation de cette 1^{ère} phase « étude environnementale ».

Sont soumises à votre approbation la facture des prestations suivantes :

- Campagne de prélèvements et analyses des sols ;
- Campagne de prélèvements et analyses de légumes et de terres des jardins ;
- Analyse de l'air.

c) Point complémentaire inscrit à la demande de M. le Conseiller Michel LONCHEVAL (Article L1122-24 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation - § 3 et 5).

Le Collège connaît les résultats de l'étude environnementale effectuée en 2006 dans le cadre du projet « Vigilance sanitaire » depuis fin avril 2007.

Pour rappel, ils sont très inquiétants, notamment pour ce qui concerne le transfert de polluants dans la chaîne alimentaire.

Nous connaissons ces résultats depuis la conférence de presse du 22 mai 2007. Trop tardivement que pour pouvoir inscrire le point à l'ordre du jour de notre séance du 25 mai 2007.

Lors de cette séance du 25 mai 2007, et à l'occasion d'un autre point, le Conseiller Serge DUMONT a brièvement donné des pistes d'actions.

Malheureusement, depuis je ne suis pas informé des mesures d'urgence prises par notre Collège.

Sous réserve de ce qui nous sera peut-être communiqué ce jour, je vous suggère de fixer dans une résolution les pistes de travail que nous souhaiterions que notre Collège suive.

Personnellement, j'en distingue deux :

- Il faut immédiatement informer les riverains de la pollution de leurs cultures potagères, et de leur très probable toxicité. Le risque que de très jeunes enfants soient contaminés est tel que je pense qu'il faut appliquer le principe de précaution et interdire la culture potagère dans la zone concernée ;
- Mandatons le Collège afin qu'il vérifie si techniquement les entreprises concernées peuvent améliorer leur impact environnemental.
Si des améliorations sont possibles, il devra évaluer dans quelles proportions et dans quels délais elles peuvent s'engager. Il en informera le Conseil dans les 100 jours.

DOMAINE COMMUNAL

25. **Aménagement des abords de l'Ancien Casino. Protection d'un bâtiment présentant des fissurations. Ratification.**

En date du 23 février 2005, le Collège Communal a désigné la S.A. ADYNS de Deerlijk en qualité d'adjudicataire pour les travaux d'équipement du site de l'Ancien Casino.

L'ordre de commencer les travaux a été donné en date du 1^{er} juin 2006.

Un état des lieux succinct a été réalisé par l'entreprise au sein de l'immeuble sis rue d'Angleterre n°37.

Lors de la réalisation des travaux, des fissures sont apparues au sein des immeubles n°35 et 37 de la rue d'Angleterre.

Vu l'état de ces habitations constaté par l'auteur de projet, le Directeur des Services Techniques Communaux et la firme adjudicataire, il a été décidé de prendre des mesures urgentes pour assurer la stabilité de l'immeuble portant le n°37.

En vertu de l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale qui confie au Bourgmestre le respect de la salubrité et de la sécurité publique, la firme Stabil a été désignée, en urgence, pour poser les éléments de protection visant à assurer la stabilité de l'immeuble n°37.

Au-delà, pour défendre les intérêts de la Ville, il a été suggéré au Collège Communal de désigner un avocat, en l'occurrence Maître Ernest Deconinck de Tournai, spécialisé dans ce type de problème.

26. **Acquisition du bâtiment dit « la Forge » sis chemin de Sartiau, 8 à Ostiches. Décision.**

La S.P.R.L. « LIZON et Fils » est actuellement propriétaire d'un bâtiment à usage de forge, outillage compris, sis Chemin de Sartiau, 8A, actuellement cadastré section B partie du n° 396K pour une contenance mesurée de 2a 17ca.

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Ville a souhaité disposer dès juin 2006 de ce bâtiment rural, situé sur « la route des Moulins », à proximité du Moulin d'Ostiches, en vue de valoriser le patrimoine et le savoir-faire d'autrefois.

En attendant de pouvoir acquérir, la Ville a donc signé dès le mois de juin 2006 une convention d'occupation pour une période de cinq mois prenant cours le 20 juin 2006, moyennant un loyer mensuel fixe, l'acte d'acquisition devant être signé pour le 15 novembre 2006 au plus tard.

Depuis juillet 2006, des démonstrations relatives à l'activité du maréchal ferrant y sont ainsi occasionnellement présentées au public et plus spécialement dans le cadre de « La Fête au Moulin » qui a lieu chaque année début juillet.

Les crédits nécessaires à cette acquisition n'ont cependant pas été prévus en temps opportun et ne l'ont été qu'au budget 2007 approuvé par la tutelle début juin 2007.

Un accord est récemment intervenu entre les parties pour poursuivre cette occupation pendant la période d'activité touristique 2007, soit d'avril 2007 au 3 août 2007, date vraisemblable de la signature de l'acte.

27. **Aliénation d'une parcelle sise au chemin des Primevères à Ath. Modification technique.**

Le 28 février 2007, le Conseil décidé de vendre de gré à gré à M. et Mme GOSEZ-DEGAND de Ligne une parcelle d'une contenance mesurée de 17a 36ca suivant plan de mesurage du géomètre Fagnot du 16 octobre 2006, sise au Chemin des Primevères à Ath.

Le 30 mars dernier, suite à la demande des intéressés d'acquérir une superficie supplémentaire de 50ca, le Conseil a décidé de revoir la décision susdite et de vendre de gré à gré à M. et Mme GOSEZ-DEGAND de Ligne la même parcelle, d'une contenance mesurée de 17a 86ca, suivant plan de mesurage actualisé du géomètre Fagnot.

Pour des raisons liées au financement de leur projet d'acquisition/construction, M. et Mme GOSEZ-DEGAND souhaitent maintenant acquérir non plus en leurs noms propres mais bien au nom de la S.P.R.L. DYNAMIC CENTER de Ligne, société commerciale qu'ils ont constituée entre-eux ce 15 juin 2007.

Pour la bonne règle, il convient de soumettre à approbation cette nouvelle modification technique qui ne modifie en rien la décision antérieure si ce n'est l'identité de l'acquéreur.

28. **Marchés de services pour études diverses d'aménagement du territoire. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Décision.**

Un crédit a été inscrit au budget extraordinaire 2007 et est destiné à couvrir les honoraires relatifs aux études diverses d'aménagement du territoire, notamment ceux des géomètres chargés d'établir les plans de mesurages et/ou de division relatifs à certaines opérations immobilières.

Pour éviter de multiplier les décisions ponctuelles, il conviendrait que le Conseil communal libère en une fois la totalité du crédit.

Les différents marchés de services pourraient être passés par voie de procédures négociées sans publicité après consultation d'au moins 3 prestataires de services.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

29. **Mise en œuvre d'une zone d'activité économique mixte dite Ghislenghien 3. Avis.**

L'intercommunale Ideta a dressé le dossier de demande de reconnaissance et d'expropriation en vue de la mise en œuvre de la zone d'activité économique mixte de Ghislenghien 3.

Conformément au décret du Gouvernement wallon du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, elle a reçu la notification de remise du dossier complet à la Direction de l'Equiperment des Zones industrielles de la Région wallonne.

La demande est soumise à enquête publique du 14 juin 2007 au 13 juillet 2007, et une réunion d'information est prévue le 6 juillet 2007 à 19h30 à Meslin-l'Evêque.

Le décret prévoyant que le Conseil communal émet son avis sur la demande dans le délai de l'enquête publique, le Collège communal propose de remettre un avis favorable sur le dossier, qui comprend notamment la description des activités économiques projetées, l'analyse de la compatibilité du projet et un rapport justificatif des incidences économiques, sociales et environnementales de celui-ci.

L'arrêté d'expropriation pourra alors être pris par le Gouvernement wallon avant la fin de cette année. Après les phases de permis et d'exécution des travaux, le site pourra accueillir les premières entreprises en 2010.

ZONES INDUSTRIELLES

30. **Parc d'activité économique de Ghislenghien 2. Travaux d'extension de la rue des Foudriers :**
- Construction d'une voirie,
- Récolte des eaux.
Reprise des équipements.

L'Intercommunale I.D.E.T.A. a transmis, dans le cadre des travaux d'équipements du parc d'activité économique de Ghislenghien 2, le projet pour les travaux d'extension de la rue des Foudriers relatifs à la construction d'une voirie et de la récolte des eaux.

La subvention desdits travaux par le Ministère de la Région Wallonne nécessite un engagement de reprise et d'entretien par la Ville de cet équipement.

Le Collège communal propose donc d'en décider ainsi afin de permettre la poursuite des opérations.

FETES ET CEREMONIES

31. **Remplacement et adaptation du matériel et de matériaux pour les fêtes et cérémonies. Projet. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Décision.**

Un crédit est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2007 destiné au remplacement et à l'adaptation du matériel et des matériaux pour les fêtes et cérémonies.

Dans ce cadre, un inventaire a été dressé par les services techniques communaux laissant apparaître la nécessité pour des raisons évidentes de sécurité de remplacer certains croisillons assurant la stabilité des podiums.

Au-delà, certaines pièces de tonnelles devenues vétustes et des chaises cassées ou endommagées doivent être remplacées.

AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

32. **Demande d'agrément pour une A.D.L. mono-communale.**

En 1997, la Ville d'Ath et l'Administration communale d'Ellezelles ont souscrit ensemble au projet pilote « Agence de Développement Local », lancé par la Région wallonne.

En sa séance du 3 novembre 1997, le Conseil communal a approuvé cette collaboration et l'Agence de Développement Local Ath – Ellezelles a débuté son action.

En date du 15 février dernier, le Gouvernement wallon a adopté l'arrêté portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les Agences de Développement Local, qui enjoint chaque ADL existante à déposer un dossier de demande d'agrément auprès des services de la Région wallonne.

Jusqu'à présent, conformément au projet pilote, deux agents étaient employés au sein de l'Agence. Le travail de cette dernière se répartissait comme suit : un agent de niveau 1 oeuvrait sur le territoire athois tandis qu'un agent de niveau 2 travaillait à Ellezelles.

A l'heure actuelle, la Ville d'Ath désire maintenir ses activités mais surtout les renforcer, grâce notamment à l'élargissement du personnel affecté à l'ADL mais également via la consolidation et le développement de partenariats (IDETA, Maison de l'Emploi, Guichets d'Entreprises, Incubec's, Journée Découverte Entreprises, associations de villages...).

L'objectif est également de développer de nouveaux projets tels que, par exemple, la réalisation d'un répertoire des entreprises et commerces athois et sa mise à jour, la spécialisation dans les conseils aux entreprises et aux indépendants qui souhaitent investir sur le territoire communal, le développement de la formation en langues sur l'entité athoise autant de projets dans lesquels l'Agence de Développement Local désirerait s'investir.

Pour ces raisons, Ath souhaiterait prendre son indépendance par rapport à Ellezelles et développer une agence qui oeuvrerait exclusivement sur le territoire athois.

Subsidiés comme par le passé, deux agents communaux athois, au lieu d'un seul, seraient alors destinés à gérer le développement local de notre entité, ce qui rendra cette action plus efficace.

Pour ces diverses raisons, il est proposé au Conseil la séparation entre Ath et Ellezelles et le dépôt d'une demande d'agrément sous la forme d'une ADL mono-communale.

Il est bien entendu que la collaboration actuelle entre Ath et Ellezelles continuera jusqu'à l'octroi de l'agrément par la Région wallonne.

* * * * *

Questions écrites posées au Collège communal par les Conseillers communaux (Article L1122-10 - §3 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation)

Questions déposées par M. le Conseiller Jean-Claude DEROUX :

1) Vidéosurveillance.

Monsieur le Conseiller DEROUX s'interroge sur la légalité de l'utilisation d'une caméra mobile de surveillance par la Police et rappelle à cet effet l'entrée en vigueur de la loi du 11 juin 2007 relative à la vidéosurveillance.

2) Procédure de paiement des interventions des sapeurs pompiers.

Monsieur le Conseiller DEROUX souhaite que le Conseil communal soit informé sur les tarifs appliqués par la Ville d'Ath pour les différentes interventions du Service communal d'Incendie.

Questions posées par Mme la Conseillère Cécile DASCOTTE :

1) Consultation de la Commission de la Vie Privée.

Madame la Conseillère DASCOTTE s'interroge quant à savoir comment des sociétés privées peuvent faire le lien entre un numéro de plaque et les coordonnées du détenteur du véhicule (en l'occurrence, dans ce cas, la société VINCI PARK). En effet, les données concernant la vie privée sont protégées et pour pouvoir utiliser ces dernières, il faut au préalable le déclarer à la Commission de la Vie Privée, ce qui, à sa connaissance, n'a pas été fait par la société VINCI.

2) Suivi des dossiers votés aux précédents Conseils communaux ou de demandes de renseignements.

Madame la Conseillère DASCOTTE souhaite connaître l'état d'avancement de quelques dossiers votés lors de Conseils communaux précédents (réhabilitation de l'ancien refuge de Ghislenghien, réparation du parapet du pont de l'avenue Jouret, stationnement d'un seul côté dans la rue d'Enghien). Elle rappelle également une demande de renseignements relative au dossier financier des maisons communales des petits pour l'année 2006.

Questions posées par Mme la Conseillère Laurence NASDROVSKY :

1) Registre des délibérations du Collège communal. Etat de la situation.

Madame la Conseillère NASDROVISKY rappelle la problématique des procès-verbaux du Collège communal athois sur feuilles volantes non numérotées pour les années 2005 et 2006 et s'étonne par contre, positivement, de la tenue du registre pour l'année 2007 qui comporte quant à lui, toutes les décisions sur feuilles numérotées et paraphées.

2) Régularisation de la salle de spectacles – Le Palace.

Madame la Conseillère NASDROVISKY souhaite connaître les raisons pour lesquelles il a fallu attendre, selon elle, sept ans pour que les conditions du Service Incendie soient respectées au sein de la salle de spectacles « Le Palace ».

Question posée par M. le Conseiller Serge DUMONT :

1) Violence sur Internet.

Monsieur le Conseiller DUMONT déplore qu'une vidéo filmée aux abords de la gare, et mettant en scène des supposés mineurs, ait été adressée à des jeunes qui s'amuse de cette violence gratuite. Il rappelle à cet effet l'application du plan zonal de sécurité.

* * * * *

* * *